

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET ASSAINISSEMENT
- Redevance d'occupation
pour l'exploitation de la
station d'épuration de
Gauchy concédée à VEOLIA
EAU et périmètre
d'exploitation des services
publics d'eau potable et
d'assainissement concédés à
la SAUR - Taux pour 2022.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/03/22

Date d'affichage :
31/03/22

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 mars 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Freddy GRZYZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERIOT, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Frédéric MAUDENS représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le cadre des contrats de délégation des services publics pour l'exploitation de la station d'épuration communautaire de Gauchy et des ouvrages d'assainissement et eau potable sur les communes situées sur le périmètre de l'ancien Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme, il est prévu le versement d'une redevance d'occupation du domaine public communautaire par le délégataire.

Cette redevance est perçue pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement concernant la station d'épuration communautaire de Gauchy.

Elle l'est également pour les canalisations d'eaux usées, les canalisations d'eau potable, les ouvrages bâtis non linéaires pour les ouvrages situés sur le périmètre de l'ancien Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Au titre de l'année 2022, il conviendrait donc de fixer le montant de cette redevance, dans les conditions fixées par les articles R.2333-121 et R.2333-123 du code général des collectivités territoriales, au montant de 2 € HT du mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires et de 0,03 € HT du mètre linéaire de canalisations d'eaux usées sur le domaine public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les montants fixés pour la redevance d'occupation du domaine public communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON

Pour extrait conforme,


Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220323-56798-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2022

Publication : 31 mars 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation